

DELIBERATION N° 14 / 2021
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 mars 2021

Sous la présidence de M. ROULOT, Maire

Présents : M. ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. BA, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, Mme LE ROUX, M. RUBANY, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, M. MENIRI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme NAZEF, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, M. MAILLARD, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED

Excusés et ont donné procuration : M. BOURÉ à M. NITOU SAMBA – Mme BOCK à Mme EL MANANI – Mme BOULET à Mme DIALLO Aïcha – Mme TIZNITI à M. DADDA – Mme CETINKAYA à Mme NAZEF – M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN – Mme LE LEPVRIER à Mme DIALLO Aminata – M. BOUTRY à Mme SAINT-AMAUX

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

DIRECTION FINANCIERE

Objet : Facturation du portage de repas au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2021 et régularisation 2020.

Monsieur le Maire rappelle que les repas correspondants à l'activité « portage de repas » sont confectionnés à la cuisine centrale de la ville. Les factures afférentes à l'achat d'alimentation sont donc payées sur le budget de la Ville.

L'activité de portage est gérée par le C.C.A.S. C'est pourquoi, il convient de procéder à la facturation des repas et des achats des denrées alimentaires servant à la confection des repas au C.C.A.S.

Les repas, pour l'année 2020, ont été facturés sur la base du tarif 2019, le prix définitif d'un repas n'étant connu qu'à la clôture de l'exercice soit après le 31 décembre.

Monsieur le Maire propose :

➤ De maintenir, au prix de 2,70 € après calcul du prix de revient d'un repas en 2020, les repas facturés pour l'année 2020 ;

➤ Pour l'année 2021 : de facturer au C.C.A.S. les repas confectionnés par la cuisine centrale au prix de revient d'un repas 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 28 voix pour, 5 conseillers municipaux ne participent pas au vote (M. Maisonneuve, Mme Dumoulin, M. Duprat, Mme Diallo Aminata, Mme Le Lepvrier)

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la facturation du portage de repas au Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

- . Facturation du portage des repas pour l'année 2021 au tarif 2020, soit 2,70 €.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

E. ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Facturation du portage de repas au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2021 et régularisation 2020

Date de transmission de l'acte : 15/03/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 15/03/2021

Numéro de l'acte : delib-14-2021 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20210309-delib-14-2021-DE

Date de décision : 09/03/2021

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires